# COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

## SEANCE DU 31 JANVIER 2024

## RAPPORT N° V-6 24SGADB0013

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents :

<u>Date de convocation</u>: 25 janvier 2024

<u>Date d'affichage</u>: 1 février 2024

### **OBJET:**

LE CREUSOT et MONTCEAU-LES-MINES - Transfert de propriétés avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour les lycées

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

## Nombre de Conseillers :

ayant donné pouvoir : 8

n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 31 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Château de la Verrerie (Salle à manger) - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de M. David MARTI, président.

## **ETAIENT PRESENTS:**

Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

#### **VICE-PRESIDENTS**

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Jean-Paul LUARD - Mme Jeanne-Danièle PICARD -

## **CONSEILLERS DELEGUES**

## **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

- M. Roger BURTIN
- M. Georges LACOUR
- M. CASSIER (pouvoir à M. LUARD)
- M. FREDON (pouvoir à Mme FALLOURD)
- M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
- M. GOMET (pouvoir à Mme PICARD)
- M. GRONFIER (pouvoir à M. SOUVIGNY)
- Mme LEMOINE (pouvoir à M. FRIZOT)
- Mme LODDO (pouvoir à M. MEUNIER)
- M. PINTO (pouvoir à M. DURAND)

## **SECRETAIRE DE SEANCE:**

**Mme Montserrat REYES** 



#### Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES.

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétence conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 214-6 et L. 214-7,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1 sur l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers par les personnes publiques,

Vu la convention de mise à disposition en date du 10 septembre 2013,

Vu les promesses de cession en date du 10 septembre 2013,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le rapporteur expose :

« La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 instituait une simple mise à disposition des constructions des lycées aux Régions.

L'alinéa 2 de l'article L. 214-7 du code de l'éducation, modifié par la loi du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoit que :

« Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 du Code de l'Education appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. »

Sur le fondement des dispositions précitées, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau-les-Mines se sont mises d'accord pour transférer les propriétés des emprises foncières :

- Du lycée Henri PARRIAT, situé rue de Gourdon, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES :
- Du lycée Léon BLUM, sur la commune de LE CREUSOT.

Pour le lycée Henri PARRIAT, le transfert de propriété portera sur :

- Le lycée lui-même, sis sur la parcelle cadastrée section BH n°297 (20 851 m²);
- L'internat d'excellence, situé dans l'enceinte du lycée Henri PARRIAT, sis sur les parcelles cadastrées section BH n°299 (5 841 m2) et BH n°207 (75 m²).

Il est ici rappelé que la Communauté urbaine avait assuré la maîtrise d'ouvrage du bâtiment dit « internat d'excellence » dont l'assiette foncière faisait partie intégrante de l'emprise mise à disposition de la Région au titre de la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 précitée.

Par convention en date du 10 septembre 2013 susvisée, ledit bâtiment a été mis à disposition de la Région dans l'attente de la régularisation du transfert en pleine propriété de l'ensemble de l'emprise foncière affectée à l'établissement conformément à la loi de 2004 précitée.

Deux conventions, portant promesse de cession, conclues entre la Communauté Urbaine et la Région le 10 septembre 2013, prévoyaient par ailleurs la formalisation du transfert de propriété des emprises précitées.

Les conditions et réserves prévues dans lesdites promesses de cessions sont aujourd'hui considérées par la Région et la Communauté Urbaine comme levées ou sans objet.

Il convient dès lors, préalablement au transfert, de constater la fin de la convention de mise à disposition précitée et la réalisation ou la renonciation aux conditions des promesses de cession considérées comme sans obiet.

Pour le lycée Léon BLUM, et suite à la restructuration engagée par la Région qui a abouti à une concentration de l'établissement sur le site Lavoisier, la Région et la CUCM ont discuté des régularisations foncières qui doivent intervenir pour prendre en compte cette nouvelle situation.

Les emprises foncières suivantes sont concernées :

- Rue de Longwy, site « c »:
  - Bâtiment H (logements de fonction): sur la parcelle anciennement cadastrée section AC n°458, d'une superficie totale de 12 492 m²; une emprise foncière d'une surface de 1654 m², correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée section AC n°530;
- Rue Lavoisier, site « e » :
  - Emprise du lycée, sur la parcelle anciennement cadastrée section BV n°138, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°253, pour une superficie de 33 164 m²;
  - Emprise du lycée, sur la parcelle anciennement cadastrée section BV n°139, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°255, pour une superficie de 1 064 m²;
  - o Emprise du lycée, sur la parcelle anciennement cadastrée BV n°137, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°246 pour 10 m².

En parallèle de ces opérations, la Région et la CUCM ont convenu d'un échange entre :

- Le bâtiment « b », propriété de la Région, situé rue Jean Jaurès, sur la parcelle cadastrée section AD n°2, d'une valeur retenue de 250 000 €, intégré dans le programme d'aménagement du site Technopole dans l'enceinte du site « a », c'est-à-dire dans les bâtiments A et B;
- Et l'escalier au droit du nouveau lycée Blum, propriété de la CUCM, situé sur la parcelle anciennement cadastrée section BV n°137, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°247, pour une emprise de 43 m², d'une valeur proposée de 15 000 €

Cette différence de valeur entre les deux biens échangés implique une soulte de 235 000 € à la charge de la CUCM.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces régularisations.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- De constater la fin de la convention de mise à disposition et la réalisation des promesses de cession en date du 10 septembre 2013 concernant le lycée Henri Parriat à Montceau Les Mines.
- D'approuver le transfert à la Région à titre gratuit de l'emprise du lycée Henri Parriat à Montceau-Les-Mines et du lycée Léon Blum au Creusot, par application de la loi du 13 août 2004 et conformément aux périmètres relatés ci-dessus convenus entre les collectivités.
- D'approuver l'échange à intervenir avec la REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE, 4 square Castan, 25031 BESANCON CEDEX, au terme duquel :
  - La Communauté Urbaine deviendra propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°2 et du bâtiment qu'elle supporte, sur la commune de LE CREUSOT, au prix convenu de 250 000 €;
  - o La Communauté Urbaine cèdera l'escalier au droit du nouveau lycée Blum parcelle nouvellement cadastrée section BV n°247, au prix de 15 000 €;
  - o Une soulte de 235 000 € sera versée par la Communauté Urbaine à la Région.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer les actes authentiques à intervenir par devant Maître Vanessa GARREAU, notaire à ROCHE-LEZ-BEAUPRE (25), ainsi que toutes pièces afférentes à ces actes formalisant les transferts des emprises des lycées Henri Parriat et Léon Blum, ainsi que l'acte d'échange. Etant précisé que les frais d'acte et les taxes seront à la charge de la Communauté Urbaine pour l'acte d'échange et à la charge de la Région pour les transferts des lycées.
- D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget principal.

# Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 1 février 2024 et publié, affiché ou notifié le 1 février 2024

# POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La vice-présidente,

Evelyne COUILLEROT